

# CONTRIBUTION À UN « CAHIER DES CHARGES » POUR L'USINE DE BIOMÉTHANISATION DE BOULAY

Même si le lieu d'implantation de l'usine de biométhanisation a été « déplacé » sur un site plus approprié, la zone industrielle de Boulay, les nuisances visuelles, olfactives et sonores et les risques bactériologiques, sanitaires et accidentels, eux, n'ont pas disparu.

**Aussi, l'ADPN (Association de Défense du Pays de Nied) demande-t-elle une concertation afin d'être associée à la rédaction d'un cahier des charges, valant engagement de la part des porteurs du projet.**

## 1/ Gestion environnementale : amélioration de l'aspect esthétique et intégration paysagère :

- ▶ Pour cause de proximité de la nappe phréatique, **enterrement des cuves** avec talus végétalisé et haie d'arbres pour cacher les installations ;
- ▶ des couleurs discrètes pour les matériaux avec utilisation du bois pour les façades des digesteurs.

## 2/ Les odeurs :

- ▶ un système de capture des odeurs (notamment, lors du déchargement des intrants) : **des bio-filtres** ;
- ▶ la maîtrise des odeurs par un transport en camions-bennes **fermés** ;
- ▶ chargements/déchargements à l'intérieur d'un bâtiment (= bâtiment dépressurisé avec sas) ;
- ▶ demander l'intervention d'un consultant-expert indépendant et impartial, tel « Odotech » (= société environnementale spécialisée dans la mesure et le contrôle des odeurs).

## 3/ Le bruit :

- ▶ des études acoustiques ;
- ▶ une application très stricte des autorisations et horaires de transports des matières (heures et jours) ;
- ▶ une limitation de l'impact sonore (cogénérateur et ventilateurs) par l'aménagement d'un talus végétalisé (= confort acoustique).

## 4/ Le digestat :

- ▶ un plan d'épandage rendu public ;
- ▶ des analyses fréquentes (notamment pour son impact environnemental) ;
- ▶ une utilisation réglementée (épandage et transport).

## 5/ Le respect des consignes de sécurité (classement en zone ATEX) :

- ▶ un plan de prévention des risques (incendie, fuite et explosion) ;
- ▶ l'application du principe de précaution ;
- ▶ une étude préalable d'accidentologie ;
- ▶ **le pétitionnaire** (= demandeur d'une autorisation d'exploiter ICPE) **doit démontrer sa capacité à exploiter ses installations dans des conditions de parfaite sécurité** (décisions de justice récentes : arrêts des Cour Administrative d'appel de Lyon du 4/11/2011, CDA de Douai du 30/6/2011, CDA de Nantes du 13/2/2011 et CDA de Bordeaux du 8/9/2008) ;
- ▶ **l'obligation d'avoir à la conduite de l'usine un professionnel** « industriel » (niveau ingénieur) : par expérience, la conduite d'installation de ce type faite par des agriculteurs se dégrade vite et devient (très vite) dans l'état du matériel agricole, c'est à dire de la maintenance faite de coups de meule, soudures et rafistolages de secours qui durent et deviennent définitifs, tout comme sur un engin ou une remorque agricole.

## 6/ Questions et réponses impératives :

- ▶ que transporteront les tuyaux ? : **Vapeur ? Eau chaude ?** (si eau, quelle origine ? Eau potable ou station d'épuration?)
- ▶ quelles sont les **origines exactes et précises en quantité des matières premières** ?
- ▶ la quantité traitée sera-t-elle toujours la même (**16 000t/an**) ? **OU** des contrats de livraison seront-ils signés avec des agriculteurs-fournisseurs du secteur ?
- ▶ une extension éventuelle est-elle prévue ?

## **7/ Création d'une commission de « suivi » avec réunions régulières :**

► Les **OBJECTIFS** de cette commission pendant la phase d'élaboration du projet et avant son lancement : veiller à la prise en compte des intérêts des habitants et au strict respect de l'arrêté du 12/8/2010 (prescriptions applicables aux installations classées de méthanisation) ; rubrique n°2781-1 (la nomenclature des ICPE) ;

► cette commission de « suivi » sera complétée par un comité de « nez » : une fois l'unité de méthanisation en fonctionnement, la commission de suivi sera remplacée par ce comité chargé du respect des engagements de nuisances minimales dans l'exploitation du site.

**[www.adpn-asso.org](http://www.adpn-asso.org)**